

# Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

## DECISION DU MAIRE N°2022-22

**DECISION DU 12 JUILLET 2022** PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC AYANT POUR OBJET LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE LA DEMARCHE BATIMENTS DURABLES OCCITANIE.

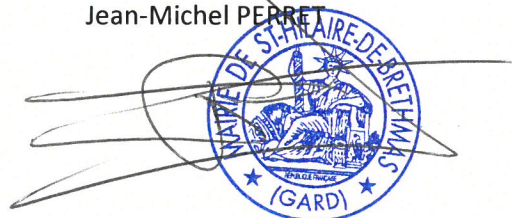
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations accordées au maire par l'assemblée délibérante,
- Vu** le Code de la Commande Publique,
- Vu** la Convention de mandat passée avec la SPL 30 pour la réalisation de cette opération ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020/20 en date du 04 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu** la convention de mandat passée avec la SPL30 pour la réalisation de cette opération ;
- Vu** l'offre d'ENVIROBAT OCCITANIE pour la demande de reconnaissance de la démarche « Bâtiments durables Occitanie ».

Le Maire **DECIDE**,

- **D'ATTRIBUER** le marché de demande de reconnaissance de la démarche Bâtiments durables Occitanie à l'entreprise d'ENVIROBAT OCCITANIE pour un montant de 4 444,06 €HT.
- **AUTORISE** la SPL 30, en sa qualité de mandataire de la Commune de Saint-Hilaire de Brethmas, à procéder à la signature du marché susvisé, à prendre toutes les mesures d'exécution de ce marché dans le cadre de la convention de mandat qui lui a été confiée et en assurer les paiements.
- **CONFIRME** que les dépenses susvisées sont inscrites au budget.

A Saint Hilaire de Brethmas,  
Le 12 Juillet 2022,

Le Maire,  
Jean-Michel PERRET



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).